YERRES

Affaires Culturelles et du Patrimoine
N° tél. : 01 80 37 20 61
N/Réf. : OC/BP/AA

DECISION N°2022/242

OBJET : Abonnement gratuit d'un an avec accès à la Maison Caillebotte et aux expositions temporaires pour les bénévoles actifs du service culturel - Saison 2022/2023

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un abonnement gratuit d'un an avec accès à la Maison Caillebotte et aux expositions temporaires pour les bénévoles actifs du service culturel pour saison 2022/2023,

DECIDE

DE FIXER un abonnement gratuit d'un an avec accès à la Maison Caillebotte et aux expositions temporaires, pour les bénévoles actifs du service culturel, sur la saison 2022/2023, à compter de la délivrance de leur carte de bénévole,

DIT que ledit abonnement gratuit est valable jusqu'au 31 août 2023,

DIT que la mise en place de cet abonnement sera effective une fois la présente décision exécutoire.

Fait à Yerres, le 06 septembre 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 12/09/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220912-lmc17021H1-AR